



MAIRIE DE VILLECONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeconin et sur la création de deux périmètres délimités des abords (PDA) du Centre bourg et des hameaux de Saudreville et Fourchainville

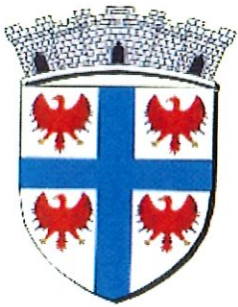
Le Maire de la commune de VILLECONIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
VU la délibération n°15/2021 du 1^{er} juin 2021 engageant la procédure de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme ;
VU la notification du projet de modification n°1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 juin 2023 ;
VU la notification du projet de modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 02 août 2023 ;
VU la décision n°AKIF-2023-086 de la MRAE en date du 12 juillet 2023 ;
VU le rapport de présentation portant sur la création du périmètre des abords (PDA) du manoir des Ardenelles, de l'église St Aubin et du château de la Grange proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 mars 2023 ;
VU le rapport de présentation portant sur la création du périmètre des abords (PDA) du château de Saudreville proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 mars 2023 ;
VU la délibération n°17/2023 du conseil municipal de Villeconin en date du 25 juillet 2023 approuvant la création des deux PDA des monuments historiques susvisés ;
VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 04 août 2023 auprès du Tribunal administratif de Versailles en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de modification n°1 du PLU de Villeconin et aux projets de création des PDA des monuments historiques susvisés ;
VU la décision n°E23000048/78 en date du 09 août 2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- 1/Le projet de modification n°1 du PLU de Villeconin visant à
 - opérer un toilettage et des ajustements réglementaires
 - mettre en œuvre l'orientation 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en



MAIRIE DE VILLECONIN

établissant un projet d'urbanisme en lien avec les disponibilités foncières existante mais en encadrant la plus grande de ces disponibilités foncières par la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

-permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole situé en zone agricole de permettre sa mutation

2/Le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) du manoir des Ardenelles, de l'église St Aubin et du château de la Grange ;

3/Le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de Saudreville.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 17 octobre 2023 à 14h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public.

ARTICLE 2 : Par décision n° E23000048/78 en date du 09 août 2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, et aux heures d'ouverture de la Mairie soit :

Lundi de 9h00 à 12h00
Mardi de 14h00 à 17h00
Jeudi de 09h00 à 12h00
Vendredi de 14h00 à 17h00
Samedi de 10h00 à 12h00,

le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier .

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Villeconin (Villeconin.fr).

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

-sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Villeconin

-par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.villeconin@wanadoo.fr en indiquant en objet du courriel « Observations modification n°1 du PLU et projets de PDA pour commissaire enquêteur »

-par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur-Mairie de Villeconin-30 Grande Rue-91580 VILLECONIN

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables en Mairie de Villeconin.



MAIRIE DE VILLECONIN

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Villeconin (30 Grande Rue 91580 VILLECONIN) :

-Le vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

-Le samedi 4 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

-Le vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale(MRAe). La décision de dispense partielle d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7: La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Villeconin est la mairie de Villeconin. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de Jean-Marc FOUCHER, Maire de Villeconin aux heures d'ouverture de la Mairie.

Les projets de création des PDA du manoir des Ardenelles, de l'église St Aubin, du château de la Grange et du château de Saudreville sont présentés concomitamment à la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du code du patrimoine et L.123-6 du code de l'environnement.

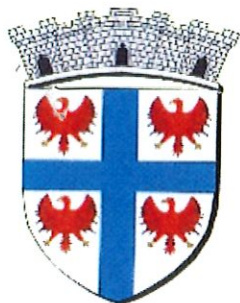
La personne responsable des projets de création des périmètres délimités des abords est Monsieur le Préfet de l'Essonne représenté par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur les projets de création des PDA auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, Unité Départementale d'architecture et du patrimoine de l'Essonne.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable du projet dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Villeconin, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Versailles. La mairie de Villeconin adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villeconin, aux heures d'ouverture de celle-ci. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de Villeconin à l'adresse suivante : www.villeconin.fr.

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 091-219106622-20230915-MODIF_PLU_EPUB-AR



MAIRIE DE VILLECONIN

ARTICLE 9 : Un avis au public sera publié par les soins de la mairie de Villeconin, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les 2 journaux suivants : Le Parisien et Le Républicain.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans tous les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la commune.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Villeconin (Villeconin.fr) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Villeconin, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12: A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Villeconin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Villeconin pour approbation.

Complémentairement, les projets de périmètres délimités des abords seront soumis au conseil municipal de Villeconin pour accord en vue de leur création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du patrimoine, et de son annexion au PLU de Villeconin au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire de Villeconin et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeconin, le 15 septembre 2023
Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER

